



MINISTÈRE DU TRAVAIL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

#MESQUESTIONSTRAVAIL #COVID-19

POMPES FUNÈBRES : KIT DE LUTTE CONTRE LE COVID-19



La présente fiche a été réalisée avant la parution du protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19. Celui-ci est le cadre de référence des actions à mettre en œuvre et s'applique prioritairement à la présente fiche.
[Consultez le protocole national](#)

Agent funéraire : quelles précautions prendre contre le COVID-19 ?

Quels sont les risques de transmission du COVID-19 ?

Quand vous êtes touché par un postillon ou une gouttelette contaminés :

- Sécrétions projetées lors d'éternuements ou de la toux, en cas de contact étroit : même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre en l'absence de mesures de protection.
Rappelez-vous que vous pouvez aussi être porteur du virus et le transmettre.

Quand vous portez vos mains ou un objet contaminé au visage :

- Un risque important de transmission est le contact des mains non lavées.
- Sur les surfaces contaminées (objets, cartons, poignées...), le virus peut survivre quelques heures à quelques jours.
- Quand vous mangez, buvez, fumez ou vapotez, si vous avez les mains sales ou que vous partagez les aliments, les bouteilles ou verres avec d'autres, il existe un risque important lors du contact de la main avec la bouche.

À PROPOS

Cette fiche décline les modalités de mise en œuvre du [protocole national de déconfinement](#) pour votre métier ou votre secteur d'activité. La démarche doit vous conduire :

- **À éviter les risques d'exposition au virus ;**
- **À évaluer les risques qui ne peuvent être évités ;**
- **À privilégier les mesures de protection collective** en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.

Mesures organisationnelles

- **Le télétravail doit être la règle** chaque fois qu'il peut être mis en œuvre. Il permet d'éviter le risque en supprimant les circonstances d'exposition.
- Lorsque la présence sur les lieux de travail est nécessaire, le séquençage des activités et la mise en place d'horaires décalés facilitent **le respect des règles de distanciation physique** en limitant l'affluence et la concentration des salariés et éventuels tiers (clients, prestataires...).
- La gestion des flux doit permettre de limiter le nombre de personnes simultanément présentes dans un même espace afin de **respecter la jauge maximale d'une personne pour 4m²**.

Ce n'est que lorsque l'ensemble de ces précautions n'est pas suffisant pour garantir la protection de la santé et sécurité des personnes qu'elles doivent être **complétées par des mesures de protection individuelle**, telles que le port du masque.



Les bons réflexes

- **Se laver régulièrement les mains** à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique (SHA) ; se sécher les mains avec du papier/tissu à usage à usage unique ;
- **Éviter de se toucher le visage** en particulier le nez et la bouche ;
- Utiliser un mouchoir jetable pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher, et le jeter aussitôt ;
- **Tousser et éternuer dans son coude** ou dans un mouchoir en papier jetable ;
- **Respecter les mesures de distanciation physique** :
 - ne pas se serrer les mains ou embrasser pour se saluer, ni d'accolade ;
 - distance physique d'au moins 1 mètre.
- **Aérer toutes les 3 heures** pendant quinze minutes les pièces fermées ;
- **Nettoyer régulièrement les objets manipulés** et les surfaces touchées.

Personnes en situation de handicap

- En cette période de pandémie justifiant des mesures d'adaptation de postes et des modalités de travail plus exigeantes, l'insertion et le maintien en emploi de tous doivent être favorisés.
- **Assurez-vous que les consignes sanitaires soient accessibles et que les règles de distanciation physique que vous instaurez permettent aux salariés en situation de handicap d'accéder à l'emploi ou d'exercer leur métier**, en télétravail ou sur leur lieu de travail habituel.
- Pour réaliser les aménagements et les adaptations nécessaires, des aides financières et des services de l'Agefiph et du Fiphfp existent, et ont été adaptés au contexte du **Covid -19** ». Les services de maintien dans l'emploi sont également mobilisables en appui des employeurs publics et privés.
- Plus d'info sur : www.agefiph.fr/
- **Reportez-vous également à la fiche spécifique « Covid 19 – Travail des personnes en situation de handicap »** disponible sur travail-emploi.gouv.fr



1. PRÉPARER

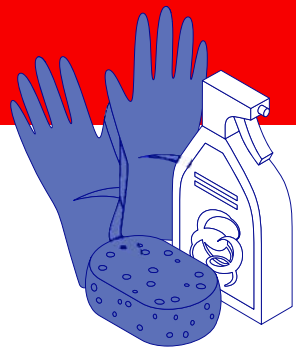
- **Matérialisez par un panneau à l'entrée de l'établissement les informations nécessaires au public** (rappel des gestes barrières, distanciation sociale, organisation de l'accueil du public...).
- **Établissez un plan de nettoyage/désinfection** avec périodicité et suivi : des surfaces de travail, des équipements de travail, des outils, des poignées de portes et boutons, matériels, plus généralement de tout objet, surface... susceptibles d'avoir été contaminés (en contact avec les mains...), équipements de travail communs collectifs (machines à café, photocopieurs...).
- **Les défunts atteints ou probablement atteints du COVID-19 au moment de leur décès font l'objet d'une mise en bière immédiate. La pratique de la toilette mortuaire est interdite pour ces défunts :**
 - documents administratifs à envoyer ou à récupérer par courriel de préférence, sinon dédiez un espace à ces échanges,
 - respectez les distances de sécurité entre les postes administratifs,
 - expliquez et mettez en oeuvre procédures prescrites par le décret n° 2020-384 du 1^{er} avril 2020, ses modifications éventuelles et les textes pris pour son application.
- **Équipez d'une tenue de protection adaptée (lunettes, masque chirurgical, tablier anti-projections, gants à usage unique) le personnel en charge de la toilette, de l'habillage ou du transfert dans une housse.**
- **Formez à la mise en housse** des corps à deux.
- **Prévoyez le matériel de nettoyage des mains et des sacs déchets** pour éliminer l'ensemble de la tenue.
- **Affichez « se laver ou se désinfecter les mains avant et après utilisation de tout matériel commun ».**
- **Pendant la pandémie, suspendez de préférence l'utilisation des fontaines à eau au profit d'une distribution de bouteilles d'eau individuelle.**
- Si possible, **laissez les portes ouvertes.**
- **Mettez en permanence à disposition sur ou à proximité des postes de travail, y compris vestiaires et salles de pauses, des consommables :** gels hydroalcooliques, gants, masques, lingettes, savon, essuie-tout, sacs-poubelle...
- **Attribuez dans la mesure du possible des outils de travail individuels.**
- Établissez si possible un sens de circulation unique pour éviter que les personnes ne se croisent.
- **Matérialisez par un marquage au sol ou tout autre moyen la mesure d'un mètre minimum de distanciation sociale.**



2. RÉALISER



- **Nettoyez régulièrement le poste de travail et au moins au début et à la fin de la prise de poste**
- **En cas de décès en hôpital :**
 - jusqu'au 30 avril 2020, la toilette mortuaire est interdite (décret n° 2020-384 du 1^{er} avril 2020),
 - la mise en bière immédiate se fait sur un corps enveloppé de sa housse mortuaire imperméable.
- **En cas de décès à domicile, l'opérateur :**
 - ôte les bijoux (si les proches ne l'ont pas fait), les désinfecte avec un détergent-désinfectant aux normes virucide vis-à-vis des virus enveloppés,
 - s'il est possible d'amener le cercueil jusqu'au corps :
 - › applique le même protocole qu'en cas de décès en hôpital,
 - s'il n'est pas possible d'amener le cercueil jusqu'au corps :
 - › apporte un brancard avec une housse imperméable,
 - › ferme la housse intégralement pour le transport,
 - › la désinfecte (avec un désinfectant répondant aux mêmes normes virucides),
 - › dépose le corps dans sa housse sur le brancard et recouvre la housse d'un drap.
- **Toute nécessité d'explantation d'une prothèse à pile est réalisée par un personnel habilité équipé des équipements de protection adaptés.**
- **Nettoyage du véhicule** mortuaire sans oublier de jeter après usage les équipements dans un sac en plastique fermé. Nettoyez juste avant le départ ou de préférence après plusieurs heures d'immobilisation.
- **Accueil des familles :** pas plus de deux personnes avec respect de la distance d'au moins un mètre.
- **Installations sanitaires / salle de pause restauration :**
 - fournissez des bouteilles d'eau individuelle,
 - adaptez les temps de pause (pour permettre le nettoyage des mains) et prévoyez une rotation pour éviter la promiscuité lors des pauses,
 - prise des repas en décalé avec respect des un mètre minimum à table ; définissez le nombre de personnes qui peuvent déjeuner ensemble et ne laissez que le nombre de chaises suffisant ; marquage au sol de l'emplacement de la chaise,
 - nettoyage/désinfection de la salle de pause de toute surface ou équipements en contact avec les mains après chaque pause.



3. VÉRIFIER

- **Suivi du plan de nettoyage / désinfection.**
- **Assurez-vous de l'approvisionnement permanent des consommables** (gels hydroalcooliques, lingettes, savons, gants, masques, sacs-poubelle...)
- **Évacuer les déchets régulièrement.**
- **Vérifiez le nettoyage régulier des sanitaires** au moins deux fois par jour, et en permanence s'assurer de la présence de savon et moyens de séchage.